

MUTUAL BENEFIT ASSOCIATES.

(ASSOCIATION DE BENEFICE MUTUEL.)

BUREAU PRINCIPAL:—53 & 55, POWER'S BLOCK, ROCHESTER, N. Y.
BRANCHE DE MONTREAL:—245, RUE ST-JACQUES.

OFFICIERS: E. R. Andrews, Président; Thos. H. Lyons, Vice-Président; T. A. Raymond, Secrétaire; C. H. Webb, Trésorier; W. H. Stryker, Agent Général.

Incorporée le 24 avril 1877, selon les dispositions d'une loi de la Législature de l'Etat de New-York, enregistré et approuvé par le Secrétaire d'Etat, le 20 avril 1877, et sujette aux récentes dispositions de la Législature de l'Etat de N.-Y. L'association est composée de plus de dix mille membres; elle perçoit une contribution de façon à ce que chacun paie au *pro rata* de son âge et comme membre de l'association, accordant ainsi ce qu'aucune autre institution analogue ne fait: justice et équité pour tous. Examen médical sévère.

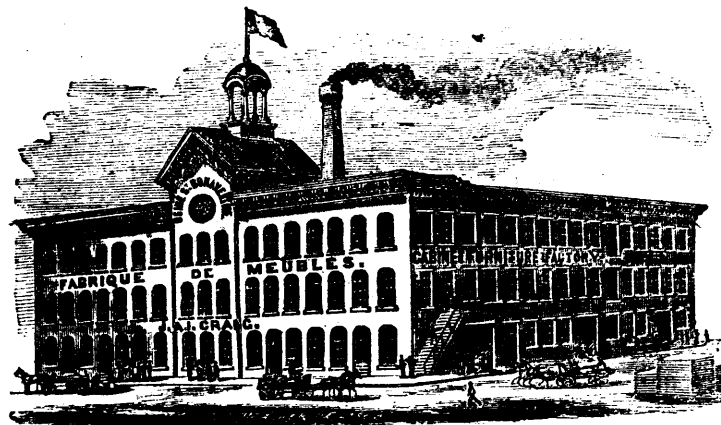
RÉFÉRENCES: Flour City National Bank, Rochester, N.Y.; Caisse d'Epargne de Monroe County, do; City Bank, do; Albany City National Bank, Albany, N.Y.; Hon. J. Q. Smith consul-général des E.-U., Montréal; Albert D. Nelson, de A. Nelson & Fils, do; MM. Cooper, Fairman & Cie., marchands de fer en gros, do; Ferdinand N. Holland, de Holland & Fils, Toronto, Ont.; MM. Sharples Frères, marchands de bois, Québec; Hon. Juge Henry, de la Cour Suprême, Ottawa; Hon. David Reesor, Sénateur, Yorkville, Ont. Pour toute information, s'adresser à

JOHN HOPPER, Agent Spécial et Gerant,
245, Rue St-Jacques, Montréal.

J. J. GUÉRIN, Médecin Examineur, 22, Beaver Hall Terrace.

USINE ST. BONAVENTURE.

Fabrique de Meubles pour Salons,



Salle à Diner et Chambre à Concerter.

471 à 481, Rue St. Bonaventure, Montréal.

J. A. I. CRAIG.



Deux Premiers Prix

AU

CENTENAIRE

Médaille en Or et en Bronze



LANTHIER & CIE.

Chapeliers et Manchonniers

271, RUE NOTRE-DAME

MONTREAL.

PELLETIERIE RUSSE de la plus belle qualité, choisie personnellement; MARTE, ZIBILINE de la Baie d'Hudson, ERMINE, etc., RAQUETTES, SOULIERS SAUVAGES et CURIOSITÉS INDIENNES en grande variété. Département de Fourrures de premier choix, constamment ouvert au public pendant la saison d'été.

\$1,000,000 \$1,000,000

CITE DE MONTREAL

DEBENTURES à COUPONS ou ACTIONS

ENREGISTRÉES

A 4 POUR CENT

REMBOURSABLES DANS 40 ANS.



AFIN de pourvoir à la liquidation de la réclamation du Gouvernement provincial, relative à la dette de l'emprunt municipal, et de rencontrer certaines débetures jusqu'à concurrence de \$350,000, à échoir en Mai 1882, et émises en rapport avec l'emprunt fait par la Cité en faveur du Chemin de Fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, prises mais non payées par la Compagnie du Chemin de Fer Grand Tronc,

La Corporation de la Cité de
Montreal

demande par la présente des offres pour les actions usitées jusqu'à concurrence de \$600,000 [montant des besoins actuels], endossées: "Soumissions pour Actions," et adressées au soussigné, pour être soumises au Comité des Finances,

JEUDI, 11 AOUT 1881

On ne recevra aucune offre au-dessous de 95 pour cent de la valeur réelle, et la répartition se fera dans l'ordre des demandes suivant le taux qui sera offert.

La Cité se propose d'émettre des débetures à coupons par parts de \$100, \$500 et \$1,000, et si on le désire, ces parts pourront être converties en actions enregistrées du

FONDS CONSOLIDÉ DE LA CITÉ
DE MONTREAL

qui est devenu un placement si avantageux pour les

FONDS en FIDEL-COMMIS

L'intérêt sera payable semi-annuellement les premiers jours de MAI et de NOVEMBRE de chaque année, et il sera pourvu à un

FONDS D'AMORTISSEMENT

Jusqu'à concurrence de UN POUR CENT sur le montant de l'émission pour placements, avec accumulation dans les garanties elles-mêmes, soit par des achats au pair ou au-dessous du pair, ou par des tirages annuels tels que pourvus dans les derniers amendements à la Charte de la Cité.

Les détenteurs des débetures à échoir le 1er Mai prochain peuvent dès maintenant prendre les arrangements nécessaires pour les convertir en celles que l'on se propose d'émettre.

Cet emprunt est une des occasions les plus favorables pour le placement sûr et le paiement régulier de l'intérêt sur les épargnes, et nous le recommandons à ceux qui présentent une GARANTIE PARFAITE et un taux d'intérêt modéré pour leurs placements et qui ne peuvent pas courir le risque de souscrire à des actions portant un taux nominal d'intérêt plus élevé mais quelquefois douteux.

Pour toutes autres informations relatives à cette émission, s'adresser par demande au soussigné.

JAMES F. D. BLACK,

Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité,
Montréal, 11 Juillet 1881.